



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice
biennal 2014-2015

Prévisions révisées concernant le chapitre 22 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) et le chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget- programme de l'exercice biennal 2014-2015

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, le Secrétaire général propose des mesures d'atténuation visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU en poste à Beyrouth à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

À la fin de 2013, en vertu de l'autorisation d'engagement en matière de sécurité que l'Assemblée générale lui a accordée au paragraphe 1 c) de la résolution 66/249 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, le Secrétaire général a fait réaliser une évaluation générale des mesures de protection de la Maison des Nations Unies à Beyrouth contre les explosions. Cette étude a été confiée à une entreprise spécialisée, qui en a communiqué les résultats le 17 janvier 2014. Les propositions du Secrétaire général s'appuient sur ces résultats.

Le présent rapport indique les ressources nécessaires au titre des propositions présentées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2014-2015. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au chapitre IV.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Historique	3
B. Conditions de sécurité et niveau de risque acceptable	3
C. Étude de résistance à l'effet de souffle et résultats	5
II. Propositions	6
III. Ressources nécessaires	8
IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	10

I. Introduction

A. Historique

1. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), dont le siège permanent se trouve à Beyrouth, a changé cinq fois d'adresse depuis sa création il y a 40 ans. Le premier déménagement a eu lieu en 1976, lorsque le personnel international a été réaffecté à Amman pendant un an après l'éclatement de la guerre civile au Liban. Le deuxième déménagement, dans un site temporaire à Bagdad, est intervenu début 1982, suivi d'un troisième déménagement, dans des locaux permanents à Bagdad, en 1983. Le quatrième déménagement a été causé par la crise du Golfe en 1990, lorsque le Secrétaire général a décidé de rapatrier temporairement tous les membres du personnel international jusqu'à la fin de 1991.

2. À la suite de consultations avec le Gouvernement jordanien, le Secrétaire général a rappelé tous les fonctionnaires internationaux en août 1991. La Commission a été hébergée à titre temporaire à Amman jusqu'en 1997, lorsqu'il a été décidé, lors d'une session ministérielle de la CESAO, de réinstaller définitivement la Commission au Liban. Outre le fait que le siège de la Commission a été déplacé à cinq reprises, à titre temporaire ou permanent, une évacuation a eu lieu au cours de l'été 2006, pendant le conflit israélo-libanais. Les membres du personnel ont été déployés à Amman, Vienne et Beyrouth, ainsi que dans leurs pays d'origine. Entre 2006 et 2008, il est également arrivé qu'une partie du personnel soit temporairement réinstallée dans des hôtels de Beyrouth.

Beyrouth, siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

3. Par sa résolution 1994/43, le Conseil économique et social a décidé que le siège permanent de la CESAO serait transféré d'Amman à Beyrouth. Le 27 août 1997, l'ONU et le Gouvernement libanais ont conclu un accord concernant le siège de la Commission, prévoyant que le Gouvernement libanais mette des locaux permanents à la disposition de l'ONU à Beyrouth pour héberger le siège de la CESAO, ainsi que des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Le complexe, qui comprend le matériel installé, les terrains non bâtis et les places de stationnement, a été meublé et équipé à titre gracieux par le Gouvernement libanais.

4. La Maison des Nations Unies est louée par le Gouvernement libanais à la société immobilière chargée de la reconstruction du centre de Beyrouth. Le complexe se trouve dans le centre-ville, près du Parlement et des bureaux du Premier Ministre.

B. Conditions de sécurité et niveau de risque acceptable

5. Depuis 2005, les conditions de sécurité se sont progressivement détériorées sur le plan national et régional. Des barrières anticamions, des murs pare-éclats en T et un système ultramoderne de contrôle des accès ont été installés, des postes supplémentaires d'agent de sécurité ont été créés et des évaluations de la sécurité ont été régulièrement effectuées. En dépit des nombreuses mesures prises pour améliorer la sécurité physique des locaux, l'ONU et le Gouvernement libanais ont

estimé nécessaire de réinstaller le siège de la CESAO ailleurs, dans les environs de Beyrouth. Entre-temps, ils ont continué de réduire la vulnérabilité des locaux de l'Organisation et de leurs occupants en appliquant des mesures d'atténuation des risques opérationnels et ont transféré la quasi-totalité du personnel des Nations Unies précédemment basé au siège de la CESAO (sauf le personnel de la Commission proprement dite) dans d'autres bureaux à Beyrouth et dans ses environs.

6. En mai 2009, le Gouvernement libanais a attribué des terres répondant aux normes de sécurité de l'Organisation pour la construction de nouveaux locaux des Nations Unies au nord de Beyrouth. Le 28 septembre 2009, le Ministère libanais des finances a signé un accord avec le Ministère libanais des affaires étrangères et des émigrés afin d'allouer à ce dernier des parcelles attenantes d'une superficie totale de 72 934 mètres carrés devant être mises à la disposition des Nations Unies pour la construction des nouveaux locaux communs. Plusieurs facteurs ont cependant empêché le Gouvernement libanais de mobiliser les ressources nécessaires à la construction d'un nouveau bâtiment pour la Commission.

7. En raison de divers facteurs nationaux, régionaux et internationaux, les conditions de sécurité au Liban, en particulier au nord du Litani, n'ont cessé de se détériorer au cours des dernières années. La polarisation et la radicalisation grandissantes de l'opinion libanaise sur fond de montée des tensions régionales, notamment le conflit en République arabe syrienne, sont une source de vive préoccupation pour l'ONU au Liban.

8. Dans le contexte national et régional actuel, les atteintes graves à la sécurité se sont multipliées. La panoplie de tactiques, techniques et procédures employées par les terroristes donne à penser que, même si la CESAO ne semble pas directement visée à ce stade, l'ONU demeure une cible potentielle dans la région.

9. La radicalisation, endogène ou importée d'autres pays de la région, s'intensifie au Liban, comme en témoigne la série d'explosions ciblées qui se sont produites récemment dans tout le pays et dans la région de la capitale. On estime que le nombre d'éléments extrémistes qui entrent au Liban et qui en sortent, munis d'armes, d'explosifs et d'informations, ne cesse d'augmenter. La dégradation des conditions de sécurité au Liban, conséquence du conflit dans la République arabe syrienne voisine et des tensions politiques internes, accroît le risque que l'ONU devienne une cible pour ceux qui ont intérêt à saper la réputation de l'Organisation, du Gouvernement libanais et d'autres acteurs régionaux.

Relations avec le gouvernement hôte

10. Bien que la CESAO soit déterminée à continuer d'envisager, avec le gouvernement hôte, la possibilité de déménager son siège dans des locaux plus sûrs, il y a peu de chances qu'un accord sur la question soit conclu avec le gouvernement intérimaire au pouvoir. Et même si l'on parvenait rapidement à un accord sur la construction de nouveaux locaux permanents, les travaux dureraient plus de trois ans.

C. Étude de résistance à l'effet de souffle et résultats

11. En raison de sa conception architecturale et de son emplacement géographique, le complexe de la CESAO est vulnérable à une attaque directe par un engin explosif improvisé ou un véhicule piégé et aux effets indirects de l'explosion d'engins de cette nature à proximité. Le complexe se trouve dans le centre-ville, au bord de voies publiques très fréquentées.

12. Le complexe est muni d'une grande façade en verre particulièrement vulnérable à l'effet de souffle, malgré l'installation d'un film antibris. Selon une évaluation effectuée par une grande entreprise internationale spécialisée dans ce domaine, les encadrements de fenêtre ne sont pas suffisamment résistants pour maintenir le verre en place en cas d'explosion. En outre, les colonnes de support sont exposées et risquent donc de céder en cas d'explosion, ce qui pourrait entraîner l'effondrement en cascade de certaines parties du bâtiment.

13. Un problème persistant est l'absence d'une bande de sécurité et la proximité de voies publiques autour du complexe qui, bien que partiellement fermées, compliquent considérablement la protection du site.

14. Au vu de ces préoccupations, qui ont été évoquées par le Département de la sûreté et de la sécurité dans son évaluation de la sécurité, il a été recommandé de charger un cabinet d'ingénieurs-conseils spécialiste de l'effet de souffle d'examiner la résistance du bâtiment aux explosions. Étant donné l'urgence des besoins et les compétences disponibles au Siège à New York, la définition des spécifications techniques de l'étude de résistance à l'effet de souffle et l'étude proprement dite ont été directement supervisées par le Bureau des services centraux d'appui, en consultation avec la CESAO et le Département de la sûreté et de la sécurité.

15. L'entreprise chargée de l'évaluation a effectué trois types d'études sur le bâtiment existant :

a) Une analyse de vulnérabilité des fenêtres : analyse du comportement des vitrages du bâtiment face à différents types de danger;

b) Une analyse des éléments structurels en cas d'explosion : analyse du comportement des éléments structurels du bâtiment face à différents types de danger;

c) Une analyse d'effondrement en cascade : analyse de la réaction de la structure du bâtiment à la suppression d'une colonne à différents endroits, quelle qu'en soit la cause.

16. Le rapport et les résultats de l'évaluation ont été publiés le 17 janvier 2014. Les conclusions du rapport indiquent comment l'immeuble réagirait en cas d'explosion. Différentes possibilités de réaménagement ont été recommandées pour atténuer les risques recensés. Après examen des diverses options, trois ont été retenues sur la base du niveau prévu de protection contre les explosions et d'une étude préalable de faisabilité du réaménagement d'un bâtiment en service. Les propositions de rénovation de la façade sont examinées au chapitre II ci-après.

II. Propositions

17. Les résultats de l'étude de résistance à l'effet de souffle réalisée en 2013 ont mis en évidence un certain nombre de travaux de réhabilitation structurelle qui permettraient de réduire sensiblement les risques auxquels sont exposés le personnel de l'ONU et la Maison des Nations Unies à Beyrouth. Si la mise en œuvre de ces travaux devrait atténuer considérablement les risques existants et réduire la vulnérabilité de la CESAO à la menace de véhicules piégés, il ne peut s'agir que d'une mesure transitoire car il est impossible de parer entièrement aux futurs risques potentiels qui menacent les locaux actuels de la Commission. Cependant, comme indiqué ci-dessous, ces mesures sont la meilleure solution possible dans les circonstances actuelles.

18. Les mesures d'atténuation proposées visent à faire face, à court terme, au danger des véhicules piégés. La mise en place de ces mesures réduirait sensiblement les effets d'un tel danger. La seule solution efficace à long terme est la réinstallation permanente de la Maison des Nations Unies ailleurs au Liban, avec l'accord et l'entière coopération du gouvernement hôte. Comme on l'a précisé au paragraphe 6 ci-dessus, le gouvernement hôte a alloué des terrains à l'ONU pour la construction de nouveaux locaux en 2009, mais ce projet est au point mort pour l'instant.

19. Comme indiqué plus haut, d'importants facteurs et problèmes pèsent sur la construction de nouveaux locaux au Liban, qui, dans les circonstances actuelles, ne pourrait pas être achevée en moins de trois ans. C'est pourquoi des travaux de renforcement des structures sont nécessaires à titre provisoire pour atténuer l'exposition à des explosions de forte intensité en attendant la réinstallation de la Maison des Nations Unies à Beyrouth.

20. Une fois l'étude de résistance à l'effet de souffle (phase 1) achevée et ses résultats communiqués, le projet de réhabilitation structurelle envisagé se déroulerait en deux phases supplémentaires : phase 2 (conception détaillée) et phase 3 (travaux de construction).

Phase 2 : conception détaillée

21. La phase de conception détaillée comprendra les études de site nécessaires, les calculs, l'élaboration des plans d'exécution et les essais, ainsi que l'établissement des spécifications et des devis requis pour la passation des marchés et les travaux de construction.

Phase 3 : travaux de construction

22. La réhabilitation structurelle comprendra les travaux de construction ci-après :

a) Remplacement du film antibris sur les façades en verre. Le film qui recouvre les vitrages de l'immeuble date de plus de 10 ans; son installation s'est faite en plusieurs phases et a commencé par les étages inférieurs en 2001. Compte tenu de son degré d'exposition aux rayons ultraviolets, il doit être fortement dégradé. On estime généralement que ce type de film a une vie utile d'environ 10 ans, selon les conditions météorologiques et l'exposition à la lumière solaire. Il faut préciser que les débris de vitre peuvent tuer ou blesser grièvement les occupants des locaux et ont été la principale cause de décès dans les explosions qui se sont produites par le passé dans des locaux de l'ONU. L'installation d'un film antibris est

considérée comme le minimum nécessaire pour atténuer le risque de projection d'éclats de verre. On pourra effectuer des tests spécialisés pendant la phase de conception pour apprécier l'opportunité de ne pas remplacer certaines sections, mais ces dernières ne devraient représenter au mieux qu'une infime partie du total;

b) Les façades seront renforcées par l'installation de dispositifs de retenue qui consistent à attacher des câbles aux plafonds et aux sols en béton, aux points d'intersection avec la façade. Ces câbles, qui sont utilisés parallèlement au film antibris, servent à intercepter le verre ou à l'éjecter à l'extérieur de l'immeuble en cas d'explosion. Un tel système accroît sensiblement la résistance des baies vitrées aux explosions sans affecter de manière notable les conditions de travail, par exemple en ne bloquant pas la vue ni la lumière naturelle. Un dispositif de retenue efficace nécessite l'installation d'un film antibris sur les vitrages, comme indiqué plus haut. Un revêtement géotextile (l'utilisation de toile filtrante comme renfort structurel) sera nécessaire au-dessus et en dessous des fenêtres;

c) Les dalles de béton au sol et au plafond sont les éléments structurels les plus vulnérables du bâtiment. La manière la plus pratique et la plus économique de renforcer ces éléments est de recouvrir les dalles de bandes en polymère renforcé par des fibres pour améliorer la capacité de soulèvement. Ce renfort structurel n'est nécessaire que pour la partie du bâtiment qui est menacée en raison de l'exposition des colonnes de support.

Calendrier du projet

23. Le projet de réhabilitation structurelle devrait pouvoir être achevé en 44 semaines à partir du début de la phase de conception détaillée, hors délai d'approvisionnement, qui est actuellement estimé à 24 semaines pour la phase de construction et à 4 semaines pour la phase de conception. Le calendrier d'exécution de l'ensemble du projet est de 18 mois, comme indiqué dans la figure ci-après.

Calendrier du projet de réhabilitation structurelle, au 3 février 2014

Description	Durée	2013					2014										2015									
		août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juill.	août
Phase 1 : Évaluation	26 août 2013- 22 janv. 2014	■																								
Phase 2 : Conception détaillée							■																			
a) Délais de passation des marchés – conception	4 semaines						◆																			
b) Conception détaillée	8 semaines						■																			
Phase 3 : Construction							■										■									
a) Délais d'approvisionnement – construction	24 semaines						◆										◆									
b) Construction	36 semaines						■										■									

◆ Présentation d'un rapport à l'Assemblée générale par le Secrétaire général sous réserve d'une décision des États Membres.

Coordination du projet

24. Si le projet est approuvé par l'Assemblée générale, le maître d'ouvrage sera le Secrétaire exécutif de la CESAO.

25. Conformément aux pratiques et procédures établies pour tous les projets de construction dans les bureaux hors Siège, l'équipe de projet de la CESAO sera épaulée par le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion, qui fournira des conseils techniques, notamment en partageant les enseignements tirés de projets d'équipement de même nature entrepris par l'Organisation, et assurera la coordination de haut niveau.

26. La CESAO et le Bureau des services centraux d'appui coordonneront régulièrement leurs activités pendant toute la durée du projet, notamment l'examen des plans et spécifications techniques ainsi que des procédures d'administration et, en particulier, une évaluation des risques.

III. Ressources nécessaires

27. Le montant des dépenses (non renouvelables) à engager au titre des propositions détaillées ci-dessus au cours de l'exercice biennal 2014-2015 s'élève à 7 306 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Les tableaux 1 et 2 ci-dessous récapitulent les dépenses relatives à ces propositions par rubrique de dépenses et par chapitre du budget-programme. Les crédits demandés couvrent la création proposée de deux emplois de temporaire (1 poste P-4 et 1 poste d'agent local) et les autres frais généraux de fonctionnement y afférents, ainsi que les dépenses d'équipement relatives aux travaux d'aménagement structurel devant être effectués pendant le reste de l'exercice biennal.

28. Selon le calendrier prévu, l'ensemble du projet devrait être exécuté en 44 semaines, hors délais d'approvisionnement. Tous les travaux de réhabilitation structurelle devraient donc être achevés fin décembre 2015.

Tableau 1

Ressources nécessaires au titre du chapitre 22 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) et du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant des crédits initialement approuvés pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Dépenses supplémentaires</i>	<i>Prévisions révisées pour l'exercice 2014-2015</i>
Autres dépenses de personnel	1 708,3	380,1	2 088,4
Voyages	709,9	15,0	724,9
Frais généraux de fonctionnement	3 660,9	4,0	3 664,9
Transformation et amélioration des locaux	20 532,0	6 907,8	27 439,8
Total (hors contributions du personnel)	26 611,1	7 306,9	33 918,0

Tableau 2
Ressources nécessaires, par chapitre du budget-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montant des crédits initialement approuvés pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Dépenses supplémentaires</i>	<i>Prévisions révisées pour l'exercice 2014-2015</i>
22. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	70 189,5	399,1	70 588,6
33. Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	75 268,7	6 907,8	82 176,5
36. Contributions du personnel	486 831,8	53,6	486 885,4
Total	632 290,0	7 360,5	639 650,5

Chapitre 22 : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

*Autres dépenses de personnel : personnel temporaire (autre que pour les réunions)
(380 100 dollars)*

29. La CESAO n'a pas les moyens en interne de superviser la gestion quotidienne des travaux de construction proposés. Pour garantir l'achèvement du projet d'ici à la fin de l'exercice, il est nécessaire de créer une équipe interne de gestion du projet composée d'un administrateur de projet (P-4) secondé par un agent local occupant un emploi de temporaire. L'administrateur du projet relèvera du Directeur de l'Administration de la CESAO et collaborera étroitement avec le Chef des services généraux et le Chef de la sécurité et de la sûreté. Il supervisera la planification et l'exécution de l'ensemble du projet et veillera à ce qu'il soit achevé dans les délais et sans dépassement de budget. L'agent local fournira une assistance générale à l'administrateur du projet, apportera un appui pour l'assurance qualité, le suivi du plan de gestion des risques relatifs au projet et l'établissement de rapports sur les risques connexes, établira la documentation nécessaire et rédigera les rapports sur l'état d'avancement du projet.

30. Le montant des dépenses non renouvelables prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une durée escomptée de 18 mois s'élève à 380 100 dollars.

Voyages (15 000 dollars)

31. Le montant prévu permettra de financer deux voyages entre la CESAO et le Siège à New York au cours de l'exercice biennal, aux fins de consultation et d'information sur l'avancement du projet.

Frais généraux de fonctionnement (4 000 dollars)

32. Le montant prévu couvrira les dépenses non renouvelables au titre du matériel de bureautique (3 000 dollars) et de communications (1 000 dollars) dont auront besoin les deux membres de l'équipe de projet.

Chapitre 33 : Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

Transformation et amélioration des locaux (6 907 800 dollars)

33. Le montant prévu permettra de financer un niveau uniforme de réaménagement pour protéger l'immeuble contre les explosions, ce qui comprend notamment le remplacement du film antibris (1 258 000 dollars), l'installation d'un dispositif de retenue et d'un revêtement géotextile (4 760 400 dollars), le renforcement structurel des dalles en béton (536 400 dollars) et les honoraires d'étude (353 000 dollars) pour les travaux d'amélioration de la sécurité.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

34. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver les propositions formulées par le Secrétaire général dans le présent rapport;

b) Approuver la création de deux emplois de temporaire (1 poste P-4 et 1 poste d'agent local) au titre du chapitre 22 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

c) Ouvrir un crédit additionnel non renouvelable de 7 306 900 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, réparti comme suit : 399 100 dollars au titre du chapitre 22, 6 907 800 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 53 000 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription de la même somme au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

35. Le montant non renouvelable de 7 306 900 dollars serait imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015.